

L’habitat intergénérationnel désigne un ensemble de logements conçu pour accueillir différentes générations : étudiants, familles, personnes âgées. Les différentes générations ne partagent pas le même toit mais vivent dans un même ensemble résidentiel. Ce sont en général des bailleurs sociaux en partenariat avec des associations ou des investisseurs privés qui initient ce type de projets.

Les logements répondent aux besoins particuliers de ces différentes générations. Les logements destinés aux personnes âgées sont par exemple équipés de volets électriques, de barres d’appui installées dans la douche...

Des espaces communs utilisables par tous (lingerie, salle commune que l’on peut réserver pour une fête de famille...) permettent aux habitants de l’immeuble de se rencontrer.

Combien ça coûte ?

Quand ils sont conçus par des bailleurs sociaux, les projets d’habitat intergénérationnel ont une vocation sociale. Le coût des loyers et des services est pensé pour convenir à des retraités avec des petits revenus.

Quelles aides ?

Les personnes âgées qui vivent dans un habitat intergénérationnel peuvent bénéficier :

- des aides au logement,
- de l’APA à domicile.

Ces aides peuvent se combiner et s’additionner.

L’habitat regroupé est conçu pour les personnes âgées qui ne souhaitent plus vivre chez elles mais qui souhaitent continuer à vivre dans l’environnement géographique qu’elles connaissent.

On appelle « habitat regroupé » de petits ensembles de logements indépendants destinés aux personnes âgées. Ils sont conçus pour répondre aux besoins du vieillissement, (difficultés de mobilité, etc.) ; Ils sont généralement situés en centre-ville . Des espaces communs utilisables par tous (lingerie, salle commune que l’on peut réserver pour des fêtes familiales ...) permettent aux habitants de l’immeuble de se rencontrer.

Combien ça coûte ?

Les projets d’habitat regroupé sont en général conçus par les collectivités locales avec une vocation sociale. Le coût des loyers et des services est pensé pour convenir à des retraités avec des petits revenus.

Quelles aides ?

Les personnes qui vivent dans un habitat regroupé peuvent bénéficier :

- des aides au logement,
- de l’APA à domicile.

Ces aides peuvent se combiner et s’additionner.

L'habitat inclusif : une solution confirmée dans la Loi du 2/11/2018 dite Loi « ELAN », le décret et l'arrêté , publiés en juin , fixant un cahier des charges national, et créant le forfait, mais une solution encore loin d'être en mesure d'être appliquée partout .

L'habitat inclusif constitue une réponse complémentaire au logement ordinaire et une alternative à l'hébergement en institution. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

Un mode d'habitation regroupé et un projet de vie sociale et partagée

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un **mode d'habitation regroupé**, entre elles ou avec d'autres personnes. **Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale et partagée.**

Cet habitat constitue la résidence principale de la personne. Cet habitat comprend la possibilité de recourir à des services d'accompagnement :

- un accompagnement dans la vie sociale et collective, par l'intervention ponctuelle, en fonction des besoins, d'animateurs qui ne résident pas forcément sur place ;
- un accompagnement individualisé pour la réalisation des activités de la vie quotidienne (aide et surveillance), assuré par l'intervention des services sociaux et médicosociaux.

Il peut s'agir :

- d'un logement, meublé ou non, adapté aux besoins des personnes, loué dans le cadre d'une colocation ;
- d'un ensemble de logements autonomes destinés à l'habitation, meublés ou non, adaptés aux besoins des personnes et situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comprenant des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Qu'est que le projet de vie sociale et partagée ?

Un cahier des charges national définit les principes du projet de vie sociale et partagée. Il est précisé dans un arrêté des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées et du logement, publié le 24 juin 2019.

Il complète la définition de l'habitat inclusif inscrite à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles, faisant suite à la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018.

Qui peut recourir à une formule d'habitat inclusif ?

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale.

Pour les personnes âgées, l'entrée dans l'habitat inclusif n'est pas non plus conditionnée à une orientation médico-sociale ni à une évaluation de leur situation. La personne âgée choisit ce type d'habitat.

Le fait de ne pas être éligible à la prestation de compensation du handicap (PCH) ou à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ne saurait constituer un critère d'exclusion de l'habitat inclusif dès lors que le modèle économique permet le fonctionnement du projet.

Qui sont les porteurs de projets d'habitats inclusifs ?

Les initiateurs des projets d'habitats inclusifs sont souvent issus de la société civile (associations représentant ou réunissant les personnes concernées ou les aidants familiaux). Au-delà, les principaux partenaires ou initiateurs de ces projets sont les collectivités locales, essentiellement les communes, les bailleurs sociaux, les prestataires de services à la personne et les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux.

⇒ [Voir le guide de l'habitat inclusif :](#) (2017)